

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2023

\*\*\*\*\*

**Présents** : M. HANON, maire-président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, MM. DESPLAT, BOUNINE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, adjoints, Mme PICHAUREAU, M. ARENAS, Mmes FOURQUET, LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, WILS, VIVES, COSTEDOAT, Mme MARQUEHOSSE, M. RAMALHO, Mmes JANNEL, MUSEL, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

**Absents mais ayant donné pouvoir** : Mme BAYLE-LASSERRE (pouvoir à M. DESPLAT), M. ETCHEBERTS (pouvoir à M. LABORDE), Mmes BOUBARNE (pouvoir à Mme ROUSSET-GOMEZ), LAMAZERE (pouvoir à M. GROUSSET), DARSAUT (pouvoir à Mme LEMBEZAT), DOMBLIDES (pouvoir à M. MELIANDE)

**Secrétaire de séance** : M. COSTEDOAT

**23 – 155 - AUTORISATION POUR L'ENGAGEMENT DES DÉPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT POUR LES BUDGETS EAU ET ASSAINISSEMENT**

**Rapport présenté par Monsieur SENSEBE, président de la régie de l'eau et de l'assainissement :**

Il est rappelé que, pour permettre le règlement des dépenses en section d'investissement pour l'année 2024, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans son article L 1612-1, la possibilité d'engager les dépenses d'investissement avant le vote des budgets eau et assainissement 2024.

Cet article précise que, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril 2024, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, soit celui de 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**Budget de l'eau :**

**Pour mémoire :**

CHAPITRE	BP 2023	25 %
20 immobilisations incorporelles	192 025,00 €	48 006,00 €
21 immobilisations corporelles	67 000,00 €	16 750,00 €
23 immobilisations en cours	810 000,00 €	202 500,00 €

Il est proposé d'engager, liquider ou mandater les dépenses d'investissement selon le détail suivant :

CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT VOTE
20 immobilisations incorporelles	2031 – Frais d'études	46 000
	2051 – Brevet – Licence	2 006
<b>TOTAL chapitre 20</b>		<b>48 006</b>
21 immobilisations corporelles	2154 – Matériel industriel	1 000
	2155 – Outillage industriel	2 000
	21561 – Matériel d'exploitation	12 000
	2183 – Matériel de bureau et informatique	750
	2184 - Mobilier	1 000
<b>TOTAL chapitre 21</b>		<b>16 750</b>
23 immobilisations en cours	2315 – Installation, matériel et outillage technique	202 500
<b>TOTAL chapitre 23</b>		<b>202 500</b>

**Budget de l'assainissement :****Pour mémoire :**

CHAPITRE	BP 2023	25 %
20 immobilisations incorporelles	11 000,00 €	2 750,00 €
21 immobilisations corporelles	200 700,00 €	50 175,00 €
23 immobilisations en cours	1 364 946,55 €	341 236,64 €

Il est proposé d'engager, liquider ou mandater les dépenses d'investissement selon le détail suivant :

CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT VOTE
20 immobilisations incorporelles	2031 – Frais d'études	2 750
<b>TOTAL chapitre 20</b>		<b>2 750</b>
21 immobilisations corporelles	21311 – Bâtiments d'exploitation	5 000
	21562 - Matériel spécifique d'exploitation	40 000
	2154 – Matériel industriel	3 040
	2183 – Matériel de bureau et informatique	1 675
	2184 - Mobilier	1 000
<b>TOTAL chapitre 21</b>		<b>50 715</b>
23 immobilisations en cours	2313 - Construction	11 236,64
	2315 – Installation, matériel et outillage technique	330 000
<b>TOTAL chapitre 23</b>		<b>341 236,64</b>

Après l'avis favorable du Conseil d'exploitation, qui s'est réuni le 13 décembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable :

- pour adopter cette disposition réglementaire qui permet de faire face aux dépenses nouvelles pour l'exercice 2024 présentées ci-dessus et qui ne sont pas, de ce fait, engagées sur les crédits de report,
- pour prévoir le montant de ces dépenses aux budgets primitifs 2024 de l'eau et de l'assainissement,
- pour autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 19 décembre 2023  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.

Le Maire d'ORTHEZ,  
Emmanuel HANON



Publiée le